



Fiche de données de sécurité



CEE 88/379 DM 28/01/92 Révisé selon REACH Article 31 NORME 1907/2006

Raison sociale

Hi-Tec International
59 rue de l'Egalité
16160 GOND PONTOUVRE - FRANCE

Téléphone : +33 5 45 69 21 21

Fiche de Donnée de Sécurité du produit : C 99 Ethanol

Date de dernière modification : 18/02/2022

1 - Identification de la substance / du mélange de la société / entreprise

1 - Désignation commerciale : C 99 Ethanol

2 - Fournisseur : Distributeur-Fabricant

3 - Type d'utilisation (pour plus d'information consulter obligatoirement le mode d'emploi de la fiche technique avant toute utilisation).:

ADJUVANT DETERGENT COMBUSTIBLE

4 - Autres données : - Teneur en matières actives : %

2 - Identification des dangers

1 - Principaux dangers - Eléments étiquetage SGH :



DANGER Contient 2-AMINOETHANOL

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillard, vapeurs, aérosols.

P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2 - Risques spécifiques : Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox.4 - H312 Acute Tox.4 - H332 Skin Corr.1B -

H314 Eye DAM.1 - H318 STOT SE 3 - H335

Aquatic Chronic3 - H412

3 - Principaux symptômes :

3 - Composition / informations sur les composants

1 - Nom chimique :

- Mélange :

- N° CAS Composant : 2-AMINOETHANOL, N°CAS 141-43-5, N°UE 603-030-00-8, N° CE 205-483-3, N° REACH 01-2119486455-28-XXXX.

Acute Tox.4 H302 Acute Tox.4 H312 Acute Tox.4 H332 Nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation. 66,5 %.

Skin Corr.1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Eye Dam.1 H318, STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

ACIDE DODECYLBENZENESULFONIQUE 33,5 %

CAS N° 85536.14.7, N° CE : 287-494-3, N° Enregistrement : 01-2119490234-40-xxxx,

Toxicité aiguë orale 4 H302 Acute Tox.4 Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion de la peau 1C H314 Skin Corr.1C Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Aquatique Chronic3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2 - Composants apportant un danger :

3 - Impuretés (présentant un danger) :

4 - Autres données :



4 - Premiers secours

Inhalation : Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin. Inhalation d'aérosol de la dose de corticostéroïdes.

Ingestion : Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.

Contact cutané : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin immédiatement.

Contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

Principaux symptômes :

Inhalation : Peut provoquer un essoufflement similaire à celui de l'asthme.

Ingestion : Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.

Contact cutané : Peut provoquer des brûlures chimiques graves de la peau.

Contact oculaire : Irritation sévère, brûlure et larmolement.

Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

1 - Moyens d'extinction :

- Recommandés : Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou dioxyde de carbone.

- Contre-indiqués : Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.



2 - Dangers spécifiques : Oxydes des substances suivantes : Carbone, Azote.

3 - Méthodes particulières d'intervention : Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

4 - Protection des intervenants : Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 1 - Précautions individuelles : Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une ventilation suffisante.
- 2 - Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclaré à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.
- 3 - Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Neutraliser et absorber à l'aide d'une matière absorbante et éliminer comme déchets solides.

7 - Manipulation et stockage

1 – Manipulation :

- Mesures techniques : Eviter tout déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation de vapeurs et de spray/brouillards. Prévoir une ventilation suffisante. Prévenir l'électricité statique et la formation d'étincelles.
- Précautions :
- Conseils d'utilisation : Cf Fiche technique.

2 – Stockage :

- Précautions :
- Conditions de stockage : Stockage de produits corrosifs.
- Matières incompatibles :
- Matériaux d'emballage :

8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

1 - Mesure d'ordre Technique : 2-AMINOETHANOL CAS 141-43-5
Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME) : VLEP 1 ppm 2,5 mg/m³.
Valeur limite court terme (15 minutes) : VLEP 3 ppm 7,6 mg/m³.
VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.
WEL = Workplace-Exposure Limits.

DNEL : Industrie – Cutanée : Long terme Effets systémiques : 1 mg/kg/jour.
Industrie 6 Inhalatoire. Long terme Effet systémiques : 3,3 mg/m³.
Industrie – Inhalatoire : Long terme Effets locaux : 3,3 mg/m³.
Consommateur - Cutanée. Long terme Effet systémiques : 0,24 mg/m³.
Consommateur – Inhalatoire : Long terme Effets systémiques : 2 mg/m³.
Consommateur – Inhalatoire : Long terme Effets locaux : 2 mg/m³.
Consommateur – Inhalatoire : Long terme Effets systémiques : 3.75 mg/kg.

PNEC :

Eau douce ; 0,085 mg/l.
Eau de mer : 0.0085 mg/l;
Rejet intermittent : 0.028 mg/l.
Sédiments (eau douce): 0.434 mg/kg
Sédiments (eau de mer) : 0.0434 mg/kg.
Sol : 0.0367 mg/kg
STP : 100 mg/l.

2 - Paramètre de contrôle :

3 - Equipement de protection individuelle :

- Protection respiratoire : Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation n'est pas insuffisante. Filtre à gaz, type AX.EN 136/140/141/145/143/149.
- Protection des mains : Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Caoutchouc nitrile, l'épaisseur du gant 0.4mm Caoutchouc chloroprène, l'épaisseur du gant 0.5mm Polychlorure de vinyle (PVC) l'épaisseur du gant 0.7mm . Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées : Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.
- Protection de la peau et du corps autre que les mains : Porter des chaussures de sécurité appropriées et des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'une contamination cutanée est possible. Porter un tablier en caoutchouc. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc.

9 - Propriétés physiques et chimiques

1 - Etat Physiques :

- Forme : Liquide
- Couleur : Incolore
- Odeur : Aminée
- 2 - Valeur du pH : Pas d'information disponible
- 3 - Température de décomposition : Pas d'information disponible
- 4 - Point d'éclair : Ininflammable
- 5 - Température d'auto-inflammation : Pas d'information disponible
- 6 - Caractéristiques d'explosivité : Aucune
- 7 - Pression de vapeur : Pas d'information disponible
- 8 - Densité de vapeur : Pas d'information disponible
- 9 - Masse volumique : 1,05 Kg/L
- 10 – Solubilité : Miscible à l'eau en toute proportion
- 11 - Coefficient de partage n-octanol/eau : Pas d'information disponible
- 12 - Température de solidification : Pas d'information disponible

10 - Stabilité et réactivité

- 1 – Stabilité : Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
- 2 - Conditions à éviter : Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.
- 3 - Matières à éviter : Acides forts. Oxydants puissants. Oxydes forts. Matières comburantes. Isocyanates. Anhydrides d'acide. Acier doux. Autres métaux ou alliages. Cuivre.
- 4 - Produits de décomposition dangereux : Oxydes des substances suivantes : Carbone. Azote. Oxydes d'azote (NOx).

11 - Informations toxicologiques

- 1 - Toxicité aiguë : 2-AMINOETHANOL CAS 141-43-5

Toxicité aiguë -orale (DL50) 1 720,0 mg/kg, Espèce Rat, Indication (DL50 ORALE) OECD 401, ETA orale 1 720,0 mg/kg.

Toxicité aiguë - cutanée (DL50) 1 025,0 mg/kg., Espèces Lapin, OECD 402, ETA cutanée 1 025,0 mg/kg;

Toxicité aiguë - inhalation ETA Inhalation (gaz ppm) 4 500, 0? Eta inhalation (vapeur mg/l) 11,0, ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l).

Corrosion cutanée/irritation : Corrosif pour la peau OECD 404.

Lésions oculaires ; Irritante.

Exposition répétées STOT rép. Peut provoquer une irritation du système respiratoire

Danger par aspiration : Non applicable.

Inhalation : Nocif par inhalation.

INGESTION / Nocif en cad d'ingestion. Provoque des brûlures.

Contact cutané : Nocif par contact avec la peau. Provoque des brûlures.

Contact oculaire : Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Provoque des brûlures.

Voie d'exposition : Inhalatoire ingestion. Absorption cutanée Contact cutané et/ou oculaire.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2 - Effets locaux :

3 – Sensibilisation :

4 - Toxicité chronique :

5 - Toxicité à long terme :

6 - Effets spécifiques :

12 - Informations écologiques

1 – Toxicité : Le produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui ont un potentiel de formation photochimique d'ozone.

2 - Persistance / dégradabilité : Le produit est facilement biodégradable.

3 – Bioaccumulation : Le produit ne contient pas de substances potentiellement bio accumulables.

4 – Ecotoxicité : Le produit n'est pas classé PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

5 – Autres :

13 - Considérations relatives à l'élimination

Ne pas percer ou incinérer, même vide. Déchets classés comme déchets dangereux.

Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréés selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Le produit et l'emballage ne sont pas jetables en milieu naturel, ni dans les égouts.

Faire enlever par une entreprise agréée et habilitée cf liste préfectorale.

Dans tous les cas se plier à la réglementation nationale et locale en vigueur.

14 - Informations relatives au transport

0 – Pictogrammes :



1 - Numéro ONU : 2491 ETHANOLAMINE

2 - par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF :

- Terre Classe : 8
- Terre Groupe : III
- Terre Tunnel : E
- Terre QL :
- Terre Etiquette : 8

3 - maritime IMDG :

- Mer Classe : 8
- Mer Label :
- Mer EMS : F-A, S-B
- Mer Groupe : III
- Mer marine polluant : NON

4 - aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

- Air Classe :
- Air Label :
- Air Groupe :

15 - Informations réglementaires

1 - Réglementations communautaires :



DANGER Contient 2-AMINOETHANOL

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillard, vapeurs, aérosols.

P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2 – Autorisations :

3 – Restrictions :

16 - Autres informations

Téléphone Centre Antipoison : 01.40.05.48.48

Produit réservé aux moteurs à Ethanol.

N.B. : Nos informations sont données de bonne foi, en l'état de nos connaissances actuelles. Nous pouvons apporter des modifications en fonction de nouvelles réglementations ou de connaissances techniques nouvelles.

DLUO (Date limite utilisation optimale) de 24 mois